

27/02/2025

# L'ENTRÉE EN FRANCE

**ASTI** ASSOCIATION DE  
BORDEAUX SOLIDARITÉ AVEC  
TOU·TE·S LES  
IMMIGRÉ·E·S

Mandy REZEAU-MERAH, juriste

# **INTRODUCTION**

**PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour**

**PARTIE II : Entrée en France pour un long séjour**

**PARTIE III. La demande et l'instruction du visa**

**PARTIE IV. Le refus d'entrée à la frontière**

# INTRODUCTION

## I. Le droit des États de contrôler l'accès à leur territoire

- **Décision du Conseil Constitutionnel n° 93-325 DC du 13 août 1993 :**

**“Considérant qu'aucun principe non plus qu'aucune règle de valeur constitutionnelle n'assure aux étrangers des droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national”**

# INTRODUCTION

## II. La libre circulation des citoyens et citoyennes de l'UE et des personnes assimilées

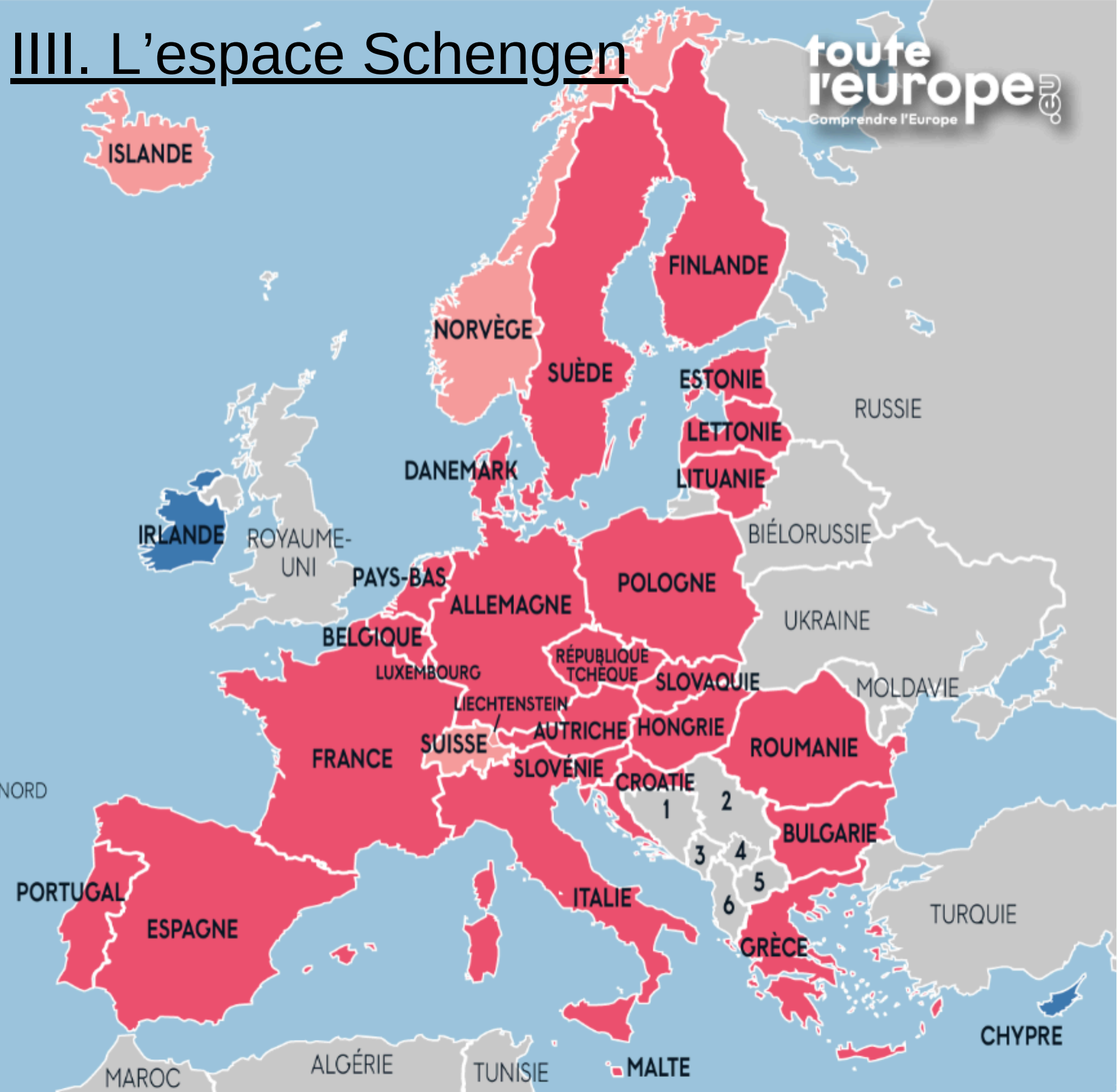
- Droit de sortie et d'entrée des citoyens et citoyennes de l'UE
- Entrée des membres de la famille, nationaux de pays tiers

# III. L'espace Schengen

### L'espace Schengen (29 États)

- Membre de Schengen et de l'UE (25 États)**  
dont régions ultrapériphériques :  
Canaries (Espagne)  
Açores (Portugal)  
Madère (Portugal)
- Membre de Schengen hors UE (4 États)**
- Membre de l'UE hors Schengen (2 États)**

- 1 BOSNIE-HERZÉGOVINE
- 2 SERBIE
- 3 MONTÉNÉGRO
- 4 KOSOVO
- 5 MACÉDOINE DU NORD
- 6 ALBANIE



# INTRODUCTION

## III. L'espace Schengen

- L'espace Schengen = zone au sein de laquelle la liberté de circulation des personnes est particulièrement aboutie -> sans contrôle d'identité systématique.
- Code frontières Schengen définit les règles de franchissement des frontières pour l'ensemble des États de l'espace Schengen

# INTRODUCTION

## IV. Les fichiers européens permettant de contrôler l'entrée dans l'espace Schengen

- Le système d'information Schengen II (SIS II)
- Le système d'information sur les visas (VIS)
- Focus Pacte européen sur l'Immigration : refonte du fichier Eurodac à venir

# INTRODUCTION

1. Frais de visa
2. Business des demandes de visa
3. En chiffre

Nationalité	2024 (p)	2024/2023	Part des visas long séjour
Chinoise	562 505	+51,0 %	2,9 %
Marocaine	283 023	+17,2 %	11,6 %
Algérienne	250 095	+19,3 %	7,2 %
Indienne	237 863	+11,1 %	5,4 %
Saoudienne	153 971	+40,2 %	0,3 %
Turque	141 891	+8,3 %	5,5 %
Russe	141 458	+21,5 %	3,6 %
Tunisienne	108 142	+10,5 %	18,6 %
Libanaise	58 557	-3,0 %	8,2 %
Philipinne	50 910	-7,4 %	2,2 %
Indonésienne	50 406	+47,6 %	3,1 %
Egyptienne	46 885	+7,3 %	3,4 %
Ivoirienne	45 589	+8,4 %	14,6 %
Vietnamienne	44 901	+19,8 %	6,9 %
Thaïlandaise	40 190	-9,5 %	4,7 %
<b>Toutes nationalités</b>	<b>2 858 083</b>	<b>-12,6 %</b>	<b>10,1 %</b>
Part des 15 nationalités	77,5 %	+3,2 pts	



# INTRODUCTION

## 1.1. Demandes, délivrances et refus de visas

	2020	2021	2022	2023	2024 (p)	2024/2023
<b>Visas demandés</b>	<b>874 030</b>	<b>985 162</b>	<b>2 343 205</b>	<b>2 980 445</b>	<b>3 486 275</b>	<b>+17,0 %</b>
Visas refusés	168 448	193 988	500 466	507 066	578 687	+14,1 %
<b>Visas délivrés</b>	<b>715 354</b>	<b>735 035</b>	<b>1 743 417</b>	<b>2 446 108</b>	<b>2 858 083</b>	<b>+16,8 %</b>
Dont court séjour	565 068	498 335	1 457 628	2 144 887	2 567 005	+19,7 %
Dont long séjour	149 028	229 693	278 254	296 476	288 108	-2,8 %
Dont transit	1 258	7 007	7 535	4 745	2 970	-37,4 %
Evolution annuelle visas délivrés	-79,8 %	+2,8 %	+137,2 %	+40,3 %	+16,8 %	

**Source** : MI - SDV - DSED

**Champ** : France, toutes nationalités

**Note de lecture** : en 2024, on enregistre 3 486 275 demandes, 578 687 refus et 2 858 083 délivrances de visas.

*NB : Le nombre de visas demandés sur une année peut être inférieur à la somme des visas délivrés et refusés, car le traitement peut être opéré sur des visas demandés l'année précédente.*

# PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour

## L'ENTREE DANS L'ESPACE SCHENGEN

### Des conditions communes régissent:

- Les conditions d'entrée pour un court séjour
- Ces règles sont définies par le code frontières Schengen et le code communautaire des visas. La législation française est conforme à ces règles et comporte quelques spécificités

# PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour

## L'ENTREE DANS L'ESPACE SCHENGEN

### 6 conditions :

1. Posséder un document de voyage en cours de validité permettant le franchissement de la frontière : passeport, titre pour réfugié, etc.
2. Être muni d'un visa en cours de validité, sauf si l'on est exempté de cette condition
3. Justifier l'objet et les conditions du séjour envisagé et disposer de moyens de subsistance suffisants
4. Ne pas être signalé aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen [SIS]
5. Ne pas être considéré comme constituant une menace pour l'ordre public
6. En outre, une « assurance médicale de voyage » doit être souscrite

# **PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour**

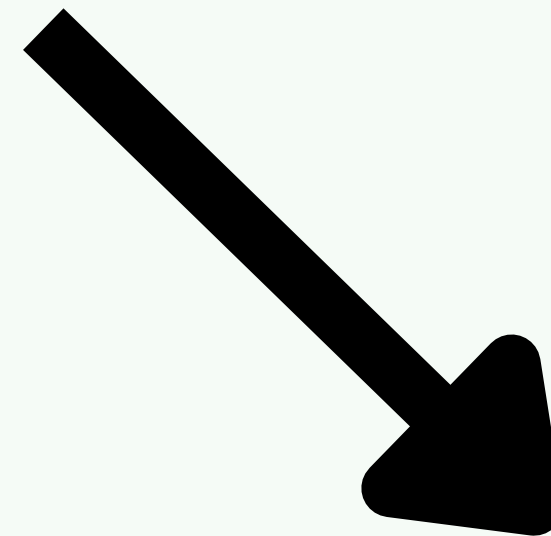
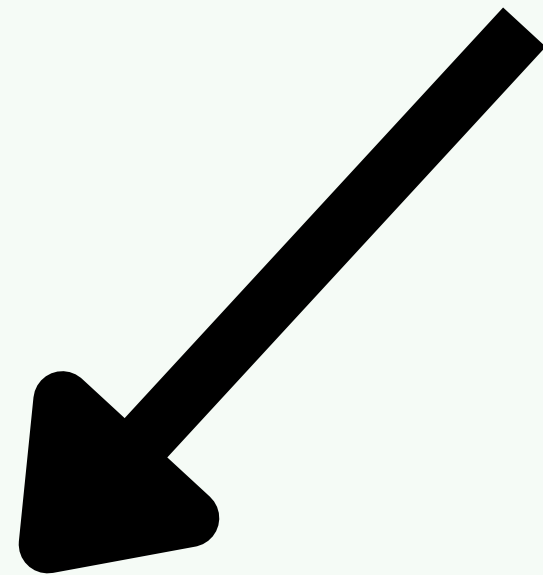
**L'ENTREE DANS L'ESPACE SCHENGEN**

**JUSTIFICATIFS OBJET DU VOYAGE  
JUSTIFICATIF RESSOURCES**

# PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour

## Chapitre 1. L'entrée sans projet d'installation : les règles de l'espace Schengen

Il existe deux catégories de visa "uniforme" (valable pour tout l'espace Schengen)



Le visa uniforme de transit  
aéroportuaire (VTA) ou de « type A »

Le visa de court séjour ou de « type C »

# PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour

## Le visa uniforme de transit aéroportuaire (VTA) ou de « type A » : les règles de l'espace Schengen

- Le VTA n'autorise pas l'entrée dans l'espace Schengen. Il peut être exigé pour le transit par la zone internationale d'un aéroport de l'espace Schengen lors d'une escale entre deux tronçons d'un vol international = la destination finale se trouve hors de l'espace Schengen.
- Il existe trois types de visa de transit aéroportuaire : simple, double, multiple
- Exemples de nationalités soumises à ce visa : Afghanistan, Bangladesh, Erythrée, Ethiopie, Ghana, Irak, Iran, Nigeria, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique du Congo, Somalie, Sri Lanka, ...

# PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour

## Le visa uniforme de transit aéroportuaire (VTA) ou de « type A » : les règles de l'espace Schengen

### Documents communs :

1. formulaire de demande de visa
2. 1 photographie d'identité récentes aux normes
3. Original du passeport et photocopie

### Documents spécifiques :

1. Réservation de billet avion aller-retour, en original et en copie : une réservation de billet d'avion (réservation confirmée pour un billet aller-retour ou pour tout le voyage avec les dates confirmées).
2. Itinéraire de voyage, en original et en copie : Le demandeur doit mentionner le nom de l'État Schengen de la première entrée.
3. Visa ou un document de voyage valide pour la destination principale, en original : justificatif des conditions d'entrée dans le pays de destination finale (conditions de séjour et d'hébergement pendant le transit, billet de continuation et visa pour le pays de destination)
4. Situation socio-économique du demandeur : attestation de travail, bulletins de salaire, fiche familiale d'état-civil
5. Assurance-voyage ferme couvrant la durée de votre séjour en France (photocopie)

# PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour

## L'entrée pour un court séjour, type "C" : les règles de l'espace Schengen

Le « court séjour » dans l'espace Schengen d'une personne ressortissante d'un État tiers est :

- un séjour d'une durée n'excédant pas 3 mois et sans projet d'installation (mais le visa délivré peut avoir une durée de quelques jours)
- peut s'agir d'un ou de plusieurs séjours, mais dans la limite d'un total de 90 jours sur une période de 180 jours (6 mois) à partir de la première entrée
- depuis le 11 juin 2024, les nouveaux frais de visa Schengen sont de 90 euros pour les adultes, et de 45 euros pour les enfants âgés de 6 à moins de 12 ans. (aug 11%)





# PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour

## Chapitre 2. L'entrée pour un court séjour, type "C" : les règles spécifiques à la France

### Article L. 311-1 du CESEDA :

Pour entrer en France, tout étranger doit être muni :

1° Sauf s'il est exempté de cette obligation, des visas exigés par les conventions internationales et par (...) le code frontières Schengen ;

2° Sous réserve des conventions internationales, et de l'article 6, paragraphe 1, point c, du code frontières Schengen, du justificatif d'hébergement prévu à l'article L. 313-1, s'il est requis, et des autres documents prévus par décret en Conseil d'Etat relatifs à l'objet et aux **conditions de son séjour et à ses moyens d'existence**, à la prise en charge par **un opérateur d'assurance agréé des dépenses médicales et hospitalières**, y compris d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France, ainsi **qu'aux garanties de son rapatriement** ;

### Article L. 313-1 du CESEDA :

Tout étranger qui déclare vouloir séjourner en France pour une durée n'excédant pas trois mois **dans le cadre d'une visite familiale ou privée** doit présenter un **justificatif d'hébergement** qui prend la forme d'une **attestation d'accueil**, signée par la personne qui se propose d'assurer le logement de l'étranger, ou son représentant légal. Cette attestation est validée par l'autorité administrative, et constitue le document prévu par la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 pour justifier les conditions de séjour dans le cas d'une visite familiale ou privée.

# **PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour**

## **Chapitre 2. L'entrée pour un court séjour, type "C" : les règles spécifiques à la France**

### **Documents communs :**

**A. Passeport**

**B. Formulaire France Visa**

**C. Photo d'identité**

### **Documents spécifiques à la raison de demande**

#### **A. Les conditions de ressources**

- Dans chaque pays de Schengen, un montant minimum par jour de séjour est exigé

#### **B. L'assurance médicale obligatoire**

- un montant minimum fixé à 30 000 euros

#### **C. Les conditions d'hébergement : l'attestation d'accueil ou autres**

- Procédure de l'attestation d'accueil
- Sinon, réservation d'hôtel, booking, airbnb, etc.

#### **D. La garantie de rapatriement**

- billet d'avion retour / ressources financières

# PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour

## L'entrée pour un court séjour, type "C" : les règles de l'espace Schengen

### DISPENSÉS DE VISAS COURT SÉJOUR UNIFORME (SCHENGEN):

- Ancienne République yougoslave de Macédoine, Andorre, Émirats arabes unis, Antigua-et-Barbuda, Albanie, Argentine, Australie, Bosnie-Herzégovine, Barbade, Brunei, Brésil, Bahamas, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Micronésie, Grenade, Géorgie, Guatemala, Honduras, Israël, Japon, Kiribati, Saint-Christophe-et-Niévès, Corée du Sud, Sainte-Lucie, Monaco, Moldavie, Monténégro, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Malaisie, Nicaragua, Nauru, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Palaos, Paraguay, Serbie [à l'exclusion des titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe (en serbe: Koordinaciona uprava)], Îles Salomon, Seychelles, Singapour, Saint-Marin, El Salvador, Timor-Oriental, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, États-Unis, Uruguay, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Venezuela, Vanuatu, Samoa ;
- + élèves en voyage scolaire si attestation scolaire
- + titulaires de titre de séjour européen
- + personnes réfugiés

# **PARTIE I : Entrée en France pour un court séjour**

## **Chapitre 2. L'entrée pour un court séjour, type "C" : les règles spécifiques à la France**

### **II. Les dérogations exceptionnelles aux règles de l'espace Schengen**

- **Délivrance facilitée en cas d'accord bilatéraux conclus avec la France** : artistes, hommes ou femmes d'affaire, sportif de haut niveau, etc.
- **Délivrance à titre humanitaire** : visa à validité territoriale limitée
- **Prorogation exceptionnelle d'un visa court séjour** : raisons médicales, familiales ou professionnelles peuvent convaincre l'administration nationale (la préfecture en France),

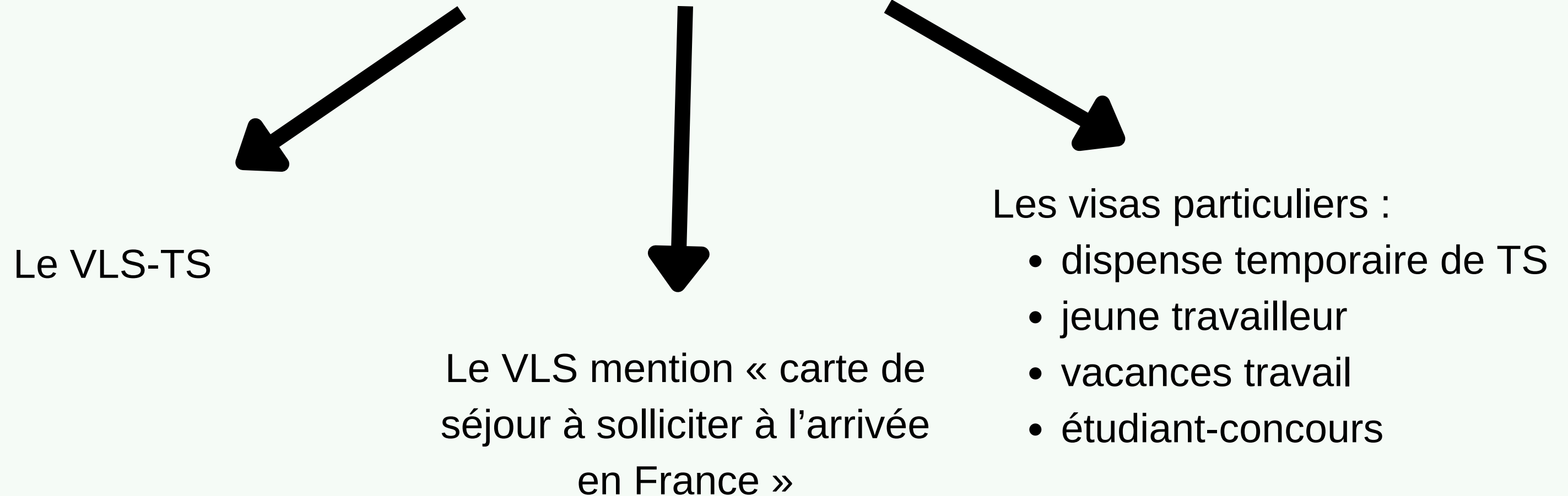
## PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour

Article L. 312-2 du CESEDA :

Tout étranger souhaitant entrer en France en vue d'y séjourner pour une durée supérieure à trois mois doit solliciter auprès des autorités diplomatiques et consulaires françaises un visa de long séjour dont la durée de validité ne peut être supérieure à un an.

# PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour

## Chapitre 1 : Les visas de long séjour



# PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour

## Chapitre 1 : Les visas de long séjour



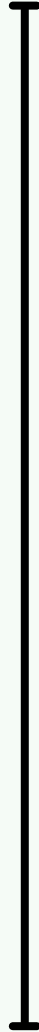


# PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour

## Chapitre 1 : Les visas de long séjour

### Le VLS-TS

- Se substitue au titre de séjour correspondant = vaut titre de séjour
- À valider dans les 3 mois suivant l'arrivée
- Ne concerne pas les ressortissants algériens
- Que faire à l'expiration ?

- 
- « visiteur »;
  - « étudiant », « étudiant programme de mobilité » ;
  - « salarié »;
  - « travailleur temporaire »;
  - « stagiaire », « stagiaire ICT », « stagiaire ICT (famille) » ;
  - « passeport talent », « passeport talent (famille) » ;
  - « salarié détaché ICT », « salarié détaché ICT (famille) »;
  - « entrepreneur/profession libérale » ;
  - « recherche d'emploi ou création d'entreprise »;
  - « jeune au pair »;
  - « vie privée et familiale »
  - ...

# PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour

## Chapitre 1 : Les visas de long séjour

### Le VLS mention « carte de séjour à solliciter à l'arrivée en France »

- Mentionne nom ou article du CESEDA correspondant au TS à solliciter
- Le ou la titulaire du visa doit se présenter à la préfecture à son arrivée
- L'administration n'est pas censée procéder à un nouvel examen des justificatifs déjà validés par le consulat.

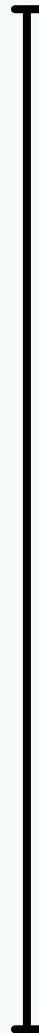
#### Par exemple :

- Famille de Français (enfant âgé de 16 à 21 ans ou à charge d'un Français, ascendant à charge d'un Français et de son époux)
- Profession libérale ou indépendante (commerçant, artisan, etc.)
- Travailleur (salarié en mission, carte bleue européenne, saisonnier, passeport talent) ou famille de travailleur
- Retraité ou époux de retraité
- Artiste

# PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour

## Chapitre 1 : Les visas de long séjour

Visa dispense temporaire de TS



Visa vacances travail &  
jeune professionnel

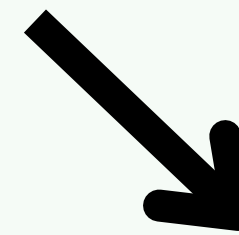
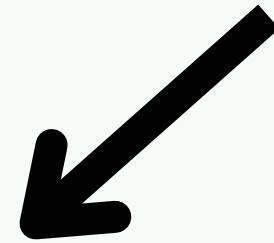


Visa étudiant Concours

# PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour

## Chapitre 2 : La circulation transfrontalière des personnes résidant en France

Le retour de personnes qui résident régulièrement en France



### Retour dans l'espace Schengen

- document de séjour : TS (ou VLS-TS) ou récépissé / API de renouvellement
- Passeport

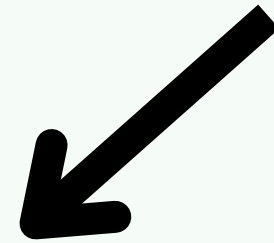
### Le retour en France

- document de séjour : TS / VLS-TS ou récépissé / API de renouvellement
- Passeport
- Quid si perdu / volé ? Visa de retour !

# PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour

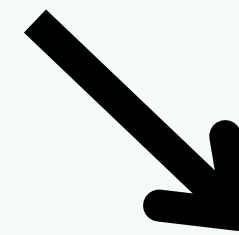
## Chapitre 2 : La circulation transfrontalière des personnes résidant en France

### La circulation transfrontalière des personnes mineures



#### DCEM

- permet l'entrée en France ;
- dispense de visa de court séjour (mais, en théorie, pas des autres justificatifs lors du franchissement des frontières extérieures à l'espace Schengen)



#### Voyage scolaire interne à l'Union européenne

- Un « document de voyage collectif » vaut dispense de visa.
- Procédure

# PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour

## Chapitre 2 : La circulation transfrontalière des personnes résidant en France

  
**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR**

VOS RÉFÉRENCES :  
Identifiant (N° étranger) : 9408033367

---

Nom de naissance : MHENNI  
Prénom : NOUR ELHOUDA  
Né(e) le : 19/09/2004  
A : DJERBA, TUNISIE  
Nationalité : TUNISIENNE  
Sexe : F  
Adresse : 2B Rue D'ALEMBERT, 94190  
VILLENEUVE ST GEORGES



Le présent document de circulation pour enfant mineur est valable du 20/08/2022 au 18/09/2023.

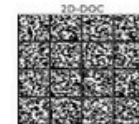
Ce document ne constitue pas un titre de séjour, ni un document de voyage.

Ce document permet au mineur étranger, après un voyage à l'étranger, d'être réadmis [option 1: en France et de franchir les frontières extérieures de l'espace Schengen] / [option 2: à Mayotte] en dispense de visa.

Ce document doit être accompagné d'un document de voyage en cours de validité, dès lors que son détenteur circule hors de France.

Delivré le : 02/09/2022

Par : Préfecture du Val-de-Marne



**LISTE des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne**  
*LIST OF TRAVELLERS for school journeys within the European Union*  
(conforme au modèle annexé à la décision 94/795/JAI du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 1994 relative à une action commune adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3 paragraphe 2 point b) du traité sur l'Union européenne en ce qui concerne les facilités de déplacement des écoliers ressortissants de pays tiers résidant dans un Etat membre)

Nom de l'école / Name of school

Adresse de l'école / Address of school

Destination et durée du voyage / Purpose and length of trip

Nom(s) du / des professeur(s) accompagnant(s) le groupe / Name(s) of accompanying teacher(s)

Les indications données sont certifiées exactes. Pour chaque élève mineur participant au voyage, les personnes responsables de son éducation ont donné leur accord à leur participation.  
*The accuracy of data given is confirmed. The guardians of under age pupils have consented to their participation in the trip in each individual case.*

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
*Locality*

Cachet de l'école  
Le/La directeur/trice  
*Official stamp  
Head of school*

L'exactitude des renseignements donnés ci-après au sujet des participants au voyage qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'EU est certifiée par le présent document. Les participants sont admis à retourner (nom de l'Etat) :  
**en FRANCE**  
*The accuracy of the data that follows on those travelling who are not nationals of a member State of the EU is hereby confirmed. Travellers are authorized to re enter (name of State)*

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
*Locality*

Cachet du service / L'autorité chargée des questions relatives aux étrangers  
*Official stamp  
Aliens department*

N°	Nom Surname	Prénom First name	Lieu de naissance Locality of birth	Date de naissance Date of birth	Nationalité Nationality
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Apposer ici les photographies des participants non munis d'une pièce d'identité (portant leur photographie) \*) :  
*Space for photographs (for travellers without own pass with photographs) \*) :*

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

\*) Cette partie ne doit être complétée que par des Etats membres qui utilisent cette liste en tant que document de voyage  
*\*) This part shall only be completed by member States which use this list as travel document*

# **PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour**

## **Chapitre 2 : La circulation transfrontalière des personnes résidant en France**

La circulation des « résidents de longue durée - UE »

- prévue par la directive européenne du 25 novembre 2003 = délivré par tous les états membres de l'UE
- dispense de la nécessité d'un VLS pour s'installer en France
- ce dispositif s'applique aux Algériens et aux Algériennes

# PARTIE II : L'entrée en France pour un long séjour

## Chapitre 2 : La circulation transfrontalière des personnes résidant en France

La circulation des « résidents de longue durée - UE »





# PARTIE III. La demande du visa

## 1. FRANCE VISA

- Tuto pour créer un compte (3min)
- Tuto pour remplir la demande en ligne (6min)

## 1. PRESTATAIRES PRIVÉS

## 2. L'INSTRUCTION DES DEMANDES

# PARTIE III. La demande du visa

## L'INSTRUCTION DES DEMANDES

1. Authenticité et fiabilité des documents produits
2. Cohérence et fiabilité de l'objet du séjour
3. Précédentes demandes
4. Un contrôle des fichiers VIS+SIS
5. Les vérifications de l'état civil

NB : nouvel article L312-1 A CESEDA concernant les demandes de VLS par des personnes n'ayant pas exécuté une OQTF datée de moins de 5 ans sauf circonstances humanitaires

# PARTIE III. La demande du visa

## L'INSTRUCTION DES DEMANDES

### La décision

#### Décision implicite

- au bout de 2 mois si le consulat n'a pas signalé à l'intéressé·e qu'il procède à des vérifications;
- pour les VLS au bout de 4 mois (au lieu de 2), si le consulat a averti à temps qu'il procède à des vérifications (article R. 811-2 du CESEDA.
- pour les VLS prolongation est susceptible d'être portée à 8 mois le délai au-delà duquel naît un refus implicite.

#### Décision explicite

- La notification de la décision doit être écrite, datée et signée
- Voie de notification
- Ce que n'est pas une décision ...

# PARTIE III. La demande du visa

## L'INSTRUCTION DES DEMANDES

### La décision

#### Motivation pour un visa de court séjour

- Formulaire type + case à cocher

#### Motivation pour un visa de long séjour

- La décision du refus de VLS doit être motivée en droit et en fait (code des relations entre le public et l'administration, art. L. 211-5)
- En pratique...

NB : Si décision implicite -> demande de communication des motifs de rejet + délais

Consulat Général de France à [REDACTED]

**Objet :** Notification de refus de délivrance d'un visa de long séjour sollicité en qualité de conjoint(e) étranger(e) de ressortissant français

Références du dossier : N° : [REDACTED] Date : 09/08/2018  
Nom : [REDACTED] Prénom : [REDACTED]

Références des textes :

- article 8 de la Convention (européenne) de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)
- articles 171-5, 180 et 194 du Code civil
- article L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration

Me référant aux textes précités, je vous informe que j'ai refusé de vous délivrer le visa que vous avez sollicité en qualité de conjoint(e) de ressortissant français au motif suivant :

- 1  Le document de voyage présenté est faux/falsifié
- 2  Vous n'apportez pas la preuve du lien matrimonial
- 3  Vous n'apportez pas la preuve de la nationalité française de votre conjoint(e)
- 4  Vous êtes en instance d'annulation du mariage, ou de divorce
- 5  Le décès de votre conjoint(e) ne vous donne plus droit au visa demandé
- 6  Le (ou les) document(s) d'état civil que vous avez présenté(s) en vue d'établir votre état civil lors des formalités relatives au mariage comporte(nt) des éléments permettant de conclure qu'il(s) n'est (ou sont) pas authentique(s)
- 7  Vous n'apportez pas la preuve de votre intention de mener une vie commune avec votre conjoint(e) français(e)
- 8  Les éléments suivants me permettent de conclure à l'absence d'intention matrimoniale :
  - 9  • Maintien d'une vie commune avec votre précédent conjoint dont vous avez divorcé
  - 10  • Absence de liens personnels **depuis votre mariage** avec celui dont vous prétendez être le/la conjoint(e)
  - 11  • Aveu par vous-même ou votre conjoint(e) que le mariage avait pour seul objet l'obtention d'un visa pour une installation en France
- 12  Vous faites l'objet d'une mesure vous interdisant le retour sur le territoire français
- 13  Vous présentez un risque de menace à l'ordre public d'une gravité telle qu'un refus de visa ne porte pas à votre vie familiale ou privée une atteinte disproportionnée

Remarque :

Vous pouvez contester la présente décision devant la Commission des Recours contre les décisions de Refus de Visa d'entrée en France, BP 83.609, 44036 Nantes CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 9 août 2018,

Signature de la personne concernée  
(ou de son mandataire)



# PARTIE III. La demande du visa

## Les recours

1

Dans tous les cas : recours administratif préalable obligatoire dans les 30 jours



Si refus de visa court séjour ou  
d'autorisation de voyage :  
devant le sous-directeur / sous-  
directrice des visas

Si refus de visa long séjour :  
devant la Commission de Recours  
contre les Décisions de Refus de  
visa (CRRV)

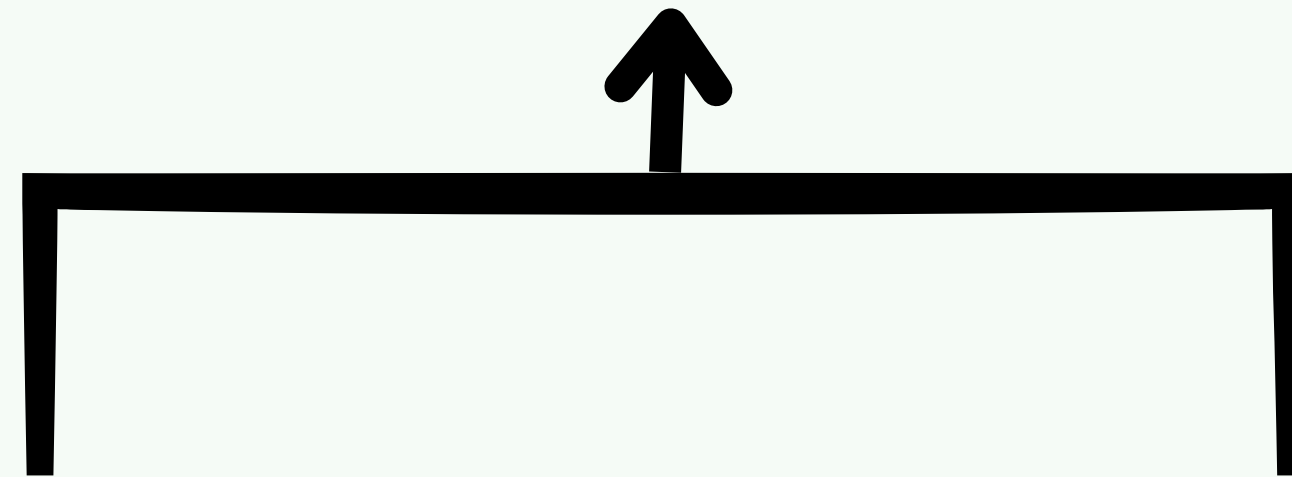
(NB : possibilité recours gracieux)

# PARTIE III. La demande du visa

## L'INSTRUCTION DES DEMANDES

2

Recours contentieux : Tribunal Administratif de Nantes



Si refus explicite suite au RAPO,  
saisine du TA dans les 2 mois à  
compter de la notification de la  
décision

Si refus implicite suite au RAPO  
(c'est à dire absence de réponse  
pendant 2 mois), saisine du TA dans  
les 2 mois suivant le point de départ  
de la décision implicite

# PARTIE III. La demande du visa

## L'INSTRUCTION DES DEMANDES

3

Autres recours possibles

- Le référé-suspension
- Le référé-liberté



# PARTIE IV. Le refus d'entrée à la frontière française

1. Concerne les personnes qui arrivent sur le territoire français avec ou sans visa -> contrôle PAF -> refus -> placement en zone d'attente dans les ports, aéroports et gares internationales -> organisation du refoulement vers le pays de provenance.
2. Pour quelles raisons ?
  - Si ne remplit pas l'une des conditions requises pour entrée en France
  - Si menace à l'ordre public ou signalée : ITF/arrêté d'expulsion/IRTF/signalement aux fins de non admission au SIS ...

# PARTIE IV. Le refus d'entrée en France

Refus d'entrée au titre de l'asile :

- Principe : interdiction de refoulement
- La personne qui souhaite demander la protection au titre de l'asile peut le faire dès le contrôle de police au moment de la procédure de refus d'entrée ou à tout moment lors du maintien en zone d'attente.
- Lorsque la PAF enregistre une demande d'asile à la frontière, elle n'est pas habilitée à refuser l'entrée, ni à connaître des raisons pour lesquelles la personne souhaite demander la protection au titre de l'asile.
- Sollicite avis de l'Ofpra -> puis ministère chargé de l'immigration décide d'accorder ou non l'entrée au titre de l'asile.
- Si défavorable = recours TA possible

# CONCLUSION

- Entrée en France demeure une longue procédure, coûteuse, soumise à de nombreuses conditions
- Les recours prévus ne sont pas adaptés à l'urgence de certaines situations
- Le durcissement global de l'accès au territoire par voie régulière emporte de nombreuses conséquences car : + d'entrées irrégulières ; pas de voies spéciales prévues pour les futurs défis (déjà actuels) comme ceux relatifs à la migration climatique, etc.
- Possibilité de recours en responsabilité si préjudices!